



LEGENDE

Zones du PLU

Limites des zones du PLU

Appellation des zones du PLU

Emplacements réservés

Emplacements réservés (article L151-41 du code de l'urbanisme)

Protection du patrimoine naturel et bâti

Espaces Boisés Classés (article L113-1 du code de l'urbanisme)

Espaces paysagers à préserver (article L151-19 du code de l'urbanisme)

Haies à protéger au titre de la biodiversité ou du paysage (article L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme)

Bâtiments à protéger au titre du patrimoine architectural (article L151-19 du code de l'urbanisme)

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A (article L151-11 du code de l'urbanisme)

Chemins inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, à conserver (article L151-38 du code de l'urbanisme)

Zones humides à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)

Zones de Présomption de Protection Archéologique (ZPPA) (article L522-5 du code du patrimoine)

Notions de la loi Littoral

Limite de la bande des 100 mètres (article L121-16 du code de l'urbanisme)

Limite de l'Espace Proche du Rivage (article L121-13 du code de l'urbanisme)

Marges de recul

Delimitation de la marge de recul

Distance de recul

Codastre

Bâti dur

Bâti léger

Parcelles

Cours d'eau

0 25 50 75 100 m

↑

Tableau des Emplacements réservés

Num	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Équipement public, aménagement d'espace public et autre	Commune	2241
2	Espace public aménagé	Commune	488
3	Piste cyclable secteur Moulin Perret	Commune	1519
4	Piste cyclable entre le bourg et la Gédélière	Commune	5136
5	Voie douce	Commune	2731

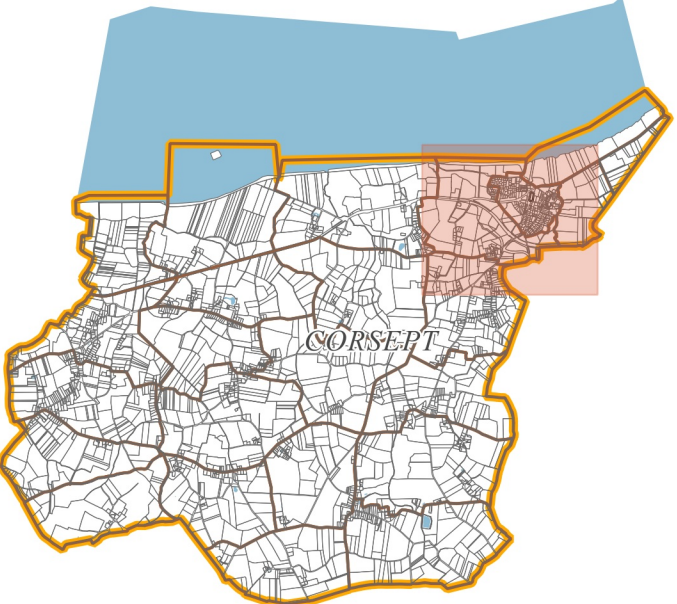
Communauté de communes
Sud Estuaire



COMMUNE DE CORSEPT



PLAN LOCAL D'URBANISME



4.1.1

Document graphique du règlement
Plan Bourg
Echelle 1/ 2000 ème

LA BOITE DE L'ESPACE
URBANISTES ASSOCIÉS

La boîte de l'espace
16 boulevard Babin Chevoise
46200 Nantès
02 40 20 30 57
contact@la-boite-de-l-espace.fr
www.la-boite-de-l-espace.fr

Projet arrêté en date
du 21 septembre 2017
Enquête publique
du 5 mars au 6 avril 2018
Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation en date du